

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jacques Nicolet : route cantonale RC 251 Vallorbe-Lausanne, de qui se moque-t-on ?

Rappel de l'interpellation

Les travaux de mise en conformité au trafic 40 tonnes d'un tronçon de la route Vallorbe-Lausanne, débutés ce printemps, viennent ENFIN de se terminer. Bien qu'il soit compréhensible que ceux-ci entraînent des perturbations de trafic, il est à déplorer que la conduite de ces travaux et les informations relatives à la fermeture d'un tronçon ont été, pour le moins, lacunaires !

De longues semaines de travaux entraînant la circulation alternée, entrecoupées d'autres longues semaines sans activité, ont quelque peu agacé.

La goutte d'eau de trop, fut certainement la fermeture totale de la route, intervenue la veille du week-end du Jeûne Fédéral le 19 septembre, alors que les travaux ne reprirent que dans le courant de la semaine suivante. La seule annonce officielle de fermeture du tronçon fut la parution faite dans la FAO du 19 septembre (jour de fermeture de la route). Je me permets de rappeler que cette route est la seule voie d'accès importante en aval de l'Orbe, reliant Vallorbe à Lausanne via Cossonay et que de nombreuses entreprises,

implantées le long de cet axe, en dépendent de façon directe, participant par là à l'essor économique de notre modeste région.

Je pose donc au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Est-il normal que des travaux entrepris au printemps 2008 aient été sans activité durant de nombreuses semaines d'été ?
2. Est-il normal que, lors de la pose de panneaux d'interdiction générale de circuler la veille du week-end du Jeûne, ceux-ci n'aient pas été masqués de façon à permettre la circulation durant ces quelques jours ?
3. Est-il normal qu'aucune information officielle, hormis la FAO du jour même, signale à la population, aux autorités et à la direction des écoles la fermeture de cette route ?
4. Est-il normal et responsable qu'aucune information officielle, hormis la FAO du même jour, signale aux services publics (ambulance, service du feu et gendarmerie) la fermeture de cette route ?
5. Est-il normal qu'autant de disfonctionnements dans un département apparaissent sur un seul et même chantier ?
6. Quelles mesures prévoit d'entreprendre le Conseil d'Etat afin que de telles situations ne se reproduisent plus ?

Jacques Nicolet, Député

Lignerolle, le 7 décembre 2008

Réponse du Conseil d'Etat

Généralités

La route RC 251 Lausanne – Vallorbe est une route de 1ère classe prévue pour le trafic 40 t et le trafic des convois exceptionnels de type III (90 t). Sur le tronçon Croy – Vallorbe – frontière française de nombreux ouvrages ont été assainis et renforcés ces dernières années pour satisfaire aux exigences de ces deux trafics, en particulier les deux ouvrages du Trésil et des Grands Crêts.

Réponses aux questions

Question 1 :

Est – il normal que des travaux entrepris au printemps 2008 aient été sans activités durant de nombreuses semaines d'été ?

Les travaux d'assainissement de l'estacade du Trésil et du pont des Grands Crêts ont débuté le lundi 7 avril pour se terminer le 18 octobre 2008. Ils se sont déroulés sur les deux ouvrages en parallèle, par demi chaussée, avec trafic alterné par feux.

Ces assainissements sont complexes et composés d'une succession de travaux nécessitant un nombre important d'interventions. Les exigences de qualité doivent être garanties tout au long de l'exécution.

L'assainissement des dalles en béton a nécessité la mise en place d'une surépaisseur de mortier spécial dont le séchage a dû être garanti avant la pose de l'étanchéité. Pour chaque étape la durée de séchage a été d'environ deux à trois semaines (dépendant de la météo). Le Service des routes a optimisé la planification des travaux de manière à ce que le séchage de la première étape (demi- chaussée aval) puisse se faire durant la période des vacances de l'entreprise, soit entre le mercredi 30 juillet et le lundi 18 août. Cette période sans activité de l'entreprise a donc été mise à profit pour le séchage du mortier afin de garantir une humidité inférieure ou égale à 3 % exigée pour la pose des étanchéités.

Question 2 :

Est – il normal que, lors de la pose de panneaux d'interdiction générale de circuler la veille du week-end du Jeûne, ceux-ci n'aient pas été masqués de façon à permettre la circulation durant ces quelques jours ?

Le Service des routes a autorisé l'entreprise à poser les panneaux de fermeture masqués entre le carrefour des Clées et le Day le vendredi avant le Jeûne afin que les travaux sur le chantier puissent commencer dès le mardi matin après le Jeûne. Il va de soi que l'entreprise aurait dû s'assurer que ces panneaux n'étaient pas opérationnels durant le week-end. Elle ne devait les rendre opérationnels que le mardi matin, puisqu'il avait été annoncé que la route était fermée dès le mardi 23 septembre. Le Service des routes déplore cette erreur.

Question 3 :

Est il normal qu'aucune information officielle, hormis la FAO du jour même, signale à la population, aux autorités et à la direction des écoles la fermeture de cette route ?

Un concours de circonstances malheureux a conduit à cette situation. En effet, des problèmes liés aux vacances d'un collaborateur et à l'hospitalisation subite d'un collègue assumant le processus d'information (autorités locales, service de bus, gendarmerie, ambulances, service du feu, etc.) ont conduit à cette information tardive.

Question 4 :

Est – il normal et responsable qu'aucune information officielle, hormis la FAO du même jour, signale au services publics (ambulance, service du feu et gendarmerie) la fermeture de cette route ?

La réponse est identique à celle de la question n° 3.

Question 5 :

Est – il normal qu'autant disfonctionnements dans un département apparaissent sur un même chantier ?

Le disfonctionnement que l'on peut déplorer provient d'un concours de circonstances malheureux. Toutes les répercussions susmentionnées sont les conséquences directes de ce concours de circonstances.

Question 6 :

Quelles mesures prévoit entreprendre le Conseil d'Etat afin que de telles situations ne se reproduisent plus ?

La procédure de mise en place de la signalisation de fermeture d'une route est clairement définie au Service des routes :

- Le chef de projet consulte les communes, les Services, le voyer, l'inspecteur de signalisation 6 mois au minimum avant le début des travaux pour les informer de la période de ces travaux et adapter éventuellement cette période, si nécessaire.
- Avant le début des travaux, le chef de projet planifie la fermeture avec le voyer, l'entreprise, la direction des travaux et l'inspecteur de signalisation. Celui-ci prend rapidement contact avec les communes concernées, les transports publics, les services scolaires, la gendarmerie, l'ambulance, etc. Il prépare ensuite l'avis de fermeture pour la FAO afin que la publication de cet avis puisse se faire environ une semaine avant la fermeture de la route.
- Une attention particulière sera portée par le Service des routes pour s'assurer qu'une signalisation, placée la veille d'un week-end pour des travaux planifiés le lundi, soit correctement masquée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 mars 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean